Budget C.A.P.1943

18133

Ruhengeri, le 27 octobre 1943

Monsieur l'Agent Territorial.

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'hommeurde vous communiquer ce qui suit :

art.61 .- Suivant les rubriques figurant à votre lettre émargée, aucume construction n'est à prévoir pour 1944. En effet, suite à la lettre 2206/C.A.C.du 23-11-43 de Mr le Résident du Ruanda (transmissive de la lettre 4649 Sec. A.I.du 12 novembre 1942 de Mr le Gouverneur) ; les RUHENGERI constructions guiseront inscrites aux Budgets des C.MC. ou C.de P. seront confiées à des entreprises privées.

Si cela n'est pas possible, elles seront reportées à un exercice ultérieury

"Encore les Administrateurs devront-ils avant de recou-"rir à un entrepreneur, avoir tous leursapaisements au su-"jet de la c pacité et de la compétence de celui"ci3" Aucun entrepreneur sérieux n'existant en territoire de Ruhengeri, il convient donc de surseoir à l'exécution de tout programme d'exécution.

art.62.-Idem que pour 61; l'équipe des maçons du territoire de Ruhengeri devant être occupés toute l'année 1944 à la réa-lisation des constructions pour la Régie Pyrèthre du Ruan-

- néant .- Le kreal vétérinaire à prévoir à Ruhengeri pourart.63 rait être construit en pierres de lave à l'emplacement du marché bétail, s'il vous est possible de céder les maçons nécessaires à cet effet, Mr DAUBLAIN étant d'accord d'en effectuer la construction s'il possède la main d'oeuvre enécialisée à cet effet.Les crédits à prévoir l'ayant été per vous et la lettre étant en votre passession, il vous suffire d'inscrire le dit crédit, sous la réserve mentionn'e ci-dersus
- =rt.64 Il suffit de prévoir les crédits nécessaires à leur entre tien(voir précédents en votre possession).
- Néant; je ne prévois las construction d'aucune route chefprt.63 ferie, ni d'ouvrages d'art.
- Trámux à prévoir : Route Remera les mêmes crédits que ert.66 ceux de 43 sont à reproduire pour 1944
- Aire d'abatage à prévoir (cfr.art.63 ci-dessus), pour le cas ert.67 où il sera possible de céder les maçons nécessaires à cet effet; pour ce cui concerne les crédits à prévoir, comme xan êtes en possession de la documentation, je vous prie de bien vouloir caclculer le montant des crádits nécessaires.

Remarcue pour l'art.61 .- Il convient de ne pas perdre de vue la construction du gîte à Kinigi, pour le cas où les caisses de chef-ferie fédérées devraient en assurer la construction - crédit à y affecter 40.000 franca

> L'Administrateur Territorial D.Vauthier

> > Com thing

A Monsieur l' Agent Territorial Principal WILLEMS à KINIGI

nº 573/C.A.P.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Objet: Budget C.A.P. 1944

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire savoir, quals crédits il faut prévoir en 1944, pour les travaux que vous comptes faire réaliser, pour compte des articles ci-aprés:

idem de Secrétares et Greffiers nient
Tribunaux indigénes mient
Marchés couverts nont
Gîtes d'étape munt

Art. 62- Dispensaires Hangars ulcéreux Mandens Infirmiers mand Aménagements Jources Miant

art. 63 Travaux Chefferies T.P., routes, ouvrages d'art : Naut

art. 64 - Hangars peaux : whitin hangers peaux instant

art. 65- Mispensaires vétérinaires, kraals, etc. mant

art. 66- Trigations, drainages, nouselles routes (route Remera)

art. 87 pivers. airs abutye

Comme toute mon activité reste dévolue à la Régie Pyréthre, et I944, je me pourrai me charger d'aucune construction. Il devrait donc être prévu des crédits, puis trouver un entrepreneur qui puisse se shar-ger des constructions?

L'Agent Territorial WILLEMS

Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri;

Nº 2206/C.A.C. Transmis copie pour execution a Mensiours les Administrateurs Territorianx detKigali-Nyanza-Astride-Shanguga-Kisenyi-Ruhanger i-Byumba-Kibungu. 11946 Af Kigali, le 23 novembre 1942.

Le Rasident du Ruenda u.i.,

L.GRAULS. Kigali, la 23 novembre 1942.-THRRITOIRES DU RUANDA URUNDI. Nº4649/8ma.A.I. Usumiurale 12 novomirs 1942 .-OBJAT : Execution Budget C.A.C. Construction .-Mone ieur le Résident. Il m'a été donné de constater que des agents du Service Territorial ou du Service de l'Agriculture sont charges de la construction de différents bâtiments des C.A.C. (Gîtes d'étape, Tribunaux, Dispensaires etc.) Dans la situation ac welle des effectifs,il nhest pas possible de continuer cas pratiques qui détournent en somme la personnel de su véritable mission, qui ne consiste pas à surveiller des artisans mais à de tenir en contact avec l'indigène pour l'organisation de l'affort de uno mique et en partieulier de la production de guerre.-A l'avenir done, l'a constructions qui seront inserites sux Budgets des C.A.C. ou C. de P. serunt confides à des entraprises privées. Si cela n'est pas possible, alles seront reporties à un exercice ultérieur .-Engore les Administrataus devront-ils, avent de resourir à un entrepreneur, avoir tous leurs apaisements au sujet de la capacité et de la compétence de celui-ci.-De plus, chaque fois qu'il y aura concurrence possible, les constructions estimées d'après avis, à plus de Prs. 100.000 -aeront soumises à adjudication .-Pour le Gouverneur, Le Commissaire Provincial, M.S DAON. má/: M.SIMON. \ Monaieur le Résident du Ruanda A KIGALI .-